



**À tous les Présidents, Administrateurs et Suppléants**

**Objet : Les avantages consentis par la banque postale aux retraités postiers faisant domicilier la retraite sur un ccp**

A la suite de l'annonce en juin 2023 de la suppression au 01/01/2024 des avantages octroyés par le groupe La Poste aux retraités postiers faisant domicilier leur pension à La Banque Postale, l'ANR a obtenu d'être reçue par le Président du groupe, Monsieur Philippe WAHL. Celui-ci lui a proposé de rencontrer la direction de la banque de détail de La Banque Postale.

A la suite de cette rencontre avec l'ANR, La Banque Postale vient d'annoncer à ses clients postiers retraités une nouvelle offre bancaire, par l'intermédiaire de la messagerie de leur compte, à la fin du mois d'avril 2024.

Celle-ci consiste :

- en une réduction de 10% sur les cotisations « Formules de compte »
- 0,2% de frais sur versement pour tout versement initial ou versement libre sur un contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation,
- une tarification préférentielle sur les prêts personnels et les rachats de crédit,
- la continuité des avantages sur les assurances La Banque Postale Assurances IARD souscrites avant le passage à la retraite pour toute la durée de vie du contrat ( 2 mois gratuits chaque année sur l'Assurance Protection Juridique et l'Assurance Habitation, 1 mois gratuit chaque année sur l'Assurance Auto, l'assurance des Appareils nomades, extension de garantie)

*Les conditions d'éligibilité pour l'ensemble des offres de La Banque Postale sont :*

- . être retraité de La Poste (hors filiale) ou de La Banque Postale (hors filiale)*
- . versement de la pension de retraite sur un compte (CCP) de La Banque Postale.*

**Pour en profiter, il convient de prendre rendez-vous avec son conseiller habituel.**

**Le Président National**

**François Xavier LEHMANN**